

ARRÊTÉ N° 21-AP00001

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Arrêté permanent

**Le Pont-de-Claix
RUE ARISTIDE BERGES**

Création d'un emplacement réservé aux véhicules poids lourds

CH

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°1AR200423 en date du 16 octobre 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Sylvain LAVAL, vice-président chargé de l'espace public, de la voirie, des infrastructures cyclables et des mobilités douces,

Considérant la création d'emplacements de stationnement réservés aux poids lourds d'une part et aux véhicules légers d'autre part, rue Aristide Berges,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Il est institué rue Aristide Berges, face au n° 32 de la rue Aristide Bergès, (coordonnées GPS : 45.138906, 5.695206) :

- un emplacement de stationnement strictement réservé aux véhicules poids lourds.
- 8 emplacements de stationnement pour véhicules légers.

ARTICLE 2 :

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I-8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par les services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.

ARTICLE 3 :

Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 janvier 2021

Pour le Président,

Sylvain LAVAL,
Vice-président chargé de l'espace public, de la voirie,
des infrastructures cyclables et des mobilités douces,



Arrêté publié le :

Liste de diffusion

La commune de Le Pont-de-Claix